



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-240

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire :
une population oubliée !

Texte déposé

Il est de notoriété publique que le coût des primes maladies pour l'assurance de base est exorbitant et n'est plus supportable pour une bonne partie de notre population.

Des mesures drastiques sont mises en place pour aider les concitoyens qui ne peuvent plus faire face à une augmentation constante de ces primes.

En effet, déjà cette année, les primes dépassant 12 % du revenu seront prises en charge par l'Etat grâce à des subsides.

Mais cette mesure n'aura aucune incidence sur l'augmentation des primes maladies qui vont continuer à augmenter.

Pour une partie importante de la classe moyenne qui arrête de travailler et qui subit donc de plein fouet une baisse importante de revenu, l'augmentation des primes aura des conséquences importantes sur leur prise en charge dans le domaine de la santé.

Beaucoup de patients qui ont souscrit une assurance complémentaire de type privé ou semi-privé afin de pouvoir choisir librement son médecin, sa clinique ou son hôpital ne pourront tout simplement plus s'offrir ces prestations.

Cette situation me paraît particulièrement injuste pour des assurés qui ont cotisé plus de 25 ans pour s'assurer d'une bonne prise en charge à l'âge de la retraite.

Il est regrettable que le canton n'entre pour le moment pas en matière pour instaurer un système moniste qui permettrait une diminution des primes maladies pour tous.

Le Conseil d'Etat privilégie donc les subsides.

Il serait bon d'étudier la possibilité de subventionner les primes d'assurances complémentaires des patients à l'AVS qui ont cotisé au minimum 25 ans pour ce type d'assurance et dont les primes globales (Assurance de base et assurances complémentaires) représentent plus de 15 % de leur revenu.

Mais avant d'avancer dans cette direction, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien d'assurés touchant l'AVS ont supprimé leur assurance complémentaire ces 5 dernières années ?
- Le pourcentage d'annulation d'assurance complémentaire est-t-il différent entre la classe « Adulte » et la classe « AVS » durant ces 5 dernières années ?
- Quel serait les incidences financières sur le budget en introduisant ce type de subvention ?
- Quel est le pourcentage d'assurés qui bénéficient encore d'une assurance complémentaire ?

Commentaire(s)

Conclusions

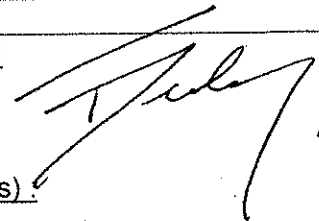
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Thierry Dubois

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch